



Recommandation 1032 (1986)¹

Création d'une université euro-arabe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Constatant l'influence historique des traditions arabes dans la formation de la culture européenne ;
2. Réaffirmant sa foi dans la vocation du Conseil de l'Europe pour l'instauration d'un dialogue culturel avec d'autres parties du monde, telle qu'elle est exprimée, par exemple, dans la [Recommandation 1030 \(1986\)](#) relative à la coopération universitaire entre l'Europe et l'Amérique latine ;
3. Se félicitant de l'appel lancé par le Président de la République arabe d'Egypte, M. Moubarak, le 28 janvier 1986, pour l'intensification de la coopération entre l'Europe et le monde arabe ;
4. Rappelant les diverses initiatives en vue de créer une université euro-arabe, notamment la Résolution du Parlement européen du 30 mars 1984, et approuvant la création par le Gouvernement espagnol d'une commission interministérielle à cet effet ;
5. Jugeant important pour la réalisation de ce projet que des experts arabes, espagnols et européens soient associés dans la formulation de propositions de détails pratiques pour la création de cette université ;
6. Estimant que l'Andalousie, où a fleuri la première culture euro-arabe, est un lieu idéal pour la mise en œuvre de cette initiative qui lancera un pont entre les universités européennes et arabes ;
7. Convaincue qu'une telle université pourrait constituer une base pour la transmission des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe telles que les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité entre les hommes et les femmes, et aussi favoriser une meilleure compréhension réciproque entre le monde arabe et l'Europe ;
8. Estimant que la mise en place d'une université euro-arabe en Espagne gagnerait à être contrebalancée par la création d'une institution complémentaire du côté arabe, s'inspirant par exemple des cours qui seront organisés en Tunisie en 1986 par l'Association internationale pour l'université euro-arabe ;
9. Espérant, en outre, associer d'autres Etats membres ayant une forte tradition arabe, tels la Turquie, Malte et Chypre, à la coopération culturelle entre l'Europe et le monde arabe,
10. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. de soutenir l'action du Gouvernement espagnol pour la création d'une université euro-arabe en soulignant l'importance de l'institution d'une commission tripartite d'experts (arabes, espagnols et européens représentant l'espace de la Convention culturelle européenne) pour formuler, en collaboration avec les autorités espagnoles, des propositions sur :
 1. la conception générale et le système de fonctionnement d'ensemble ;
 2. les statuts de l'université ;
 3. les structures universitaires et administratives ;

1. Discussion par l'Assemblée le 21 avril 1986 (1re séance) (voir [Doc. 5542](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 21 avril 1986 (1re séance).



4. les sources et techniques de financement ;
- b. d'assurer une représentation du Conseil de l'Europe au sein des organes chargés de la réalisation de ce projet et de veiller à ce que les activités de l'université soient ouvertes aux universités de tous les Etats signataires de la Convention culturelle européenne ;
- c. d'examiner la possibilité d'étendre la coopération culturelle entre l'Europe et le monde arabe au-delà du domaine universitaire.